

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 68
Nombre de conseillers votants : 83

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Véronique BREGEON - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Alexandre DELACOUR - Maryline DESLANDES - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Marilyne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Patrick MAUGARS - Albert NANIYOUOLA - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Michel DRUAI - Hervé GAMBLIN - Max GUILBERT - Eric JUHEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Denis NOEL - Fanny PAPI - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Amélia BREANT, Virginie ALEPEE.

POUVOIRS :

François-Xavier PRIOLLAUD à Anne TERLEZ, Nathalie BREEMEERSCH à Bernard LEROY, Gaëtan BAZIRE à Caroline ROUZEE, Nadine LEFEBVRE à Eric JUHEL, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Marie-Dominique PERCHET à Marilyne GODNAIR, Hafidah OUADAH à José PIRES, Charles SAVY à Jacky BIDAULT, Pierre MAZURIER à Jean-Marc MOGLIA, Amélie LEBDAOUI à Jean-Marc RIVOAL, Didier GUERINOT à Dominique MEDAERTS, David POLLET à Alain THIERRY, Odile HANTZ à Marie-Claude MARIEN, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Ousmane N'DIAYE à Jean-Jacques COQUELET.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Janick LEGER - Philippe BRUN - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Pascal LEMAIRE - Diego ORTEGA - Jean-Michel DERREY - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Pascal JUMEL - Laurence LAFFILLE - Fernand LENOIR.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL

Secrétaire : Joris BENIER

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20211125-lmc113219-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/11/2130/11/21
Date de réception préfecture :
30/11/2130/11/21

Délibération 2021-276

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION -
Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - Approbation des
modalités de concertation avec les communes, des objectifs poursuivis et des modalités de
concertation - Extension du périmètre et compléments**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 30 novembre 2021
AFFICHÉ LE : 30 novembre 2021**



2021-276 - URBANISME ET PLANIFICATION - Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - Approbation des modalités de concertation avec les communes, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Extension du périmètre et compléments

RAPPORT

Monsieur François CHARLIER rappelle que, par délibération n°2019-143 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Ce document, élaboré selon les mêmes dispositions qu'un PLUi, permet de réglementer l'implantation des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, le périmètre de l'Agglomération a été modifié permettant la création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Or, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'agglomération.

La présente délibération a donc pour objet d'étendre le périmètre d'élaboration du RLPi et de compléter la délibération n°2019-143 pour préciser, suite à l'intégration des nouvelles communes, les modalités de collaboration avec les communes, les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation.

1/ Modalités de collaboration avec les communes

Un projet de charte de gouvernance a été présenté lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 novembre 2021. Cette charte, annexée à la présente délibération, prévoit notamment que le RLPi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux objectifs de chacun.

Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un échange permanent entre l'agglomération et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continu.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage notamment à ne pas imposer de réglementation sur le territoire d'une commune sans son accord préalable. Elle s'engage à prendre en considération les projets communaux dans le cadre et le respect des compétences de l'agglomération et de la cohérence du territoire.

2/ Objectifs poursuivis :

Le RLPi est un outil qui participe à la mise en œuvre du projet de territoire en contribuant à son attractivité économique, à la préservation de l'environnement et à la mise en valeur des paysages et de la qualité de vie.

Plus spécifiquement, il poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi portant engagement nationale pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- adapter les règles nationales au contexte local du territoire Seine-Eure,
- adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse,
- améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- contribuer à la mise en valeur des centres-villes et des entrées de ville du territoire.

3/ Objectifs et modalités de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être mise en place, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi, associant les habitants, les associations locales et les professionnels concernés.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- permettre au public de formuler des observations et propositions sur le projet de RLPi.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- information sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- information dans le journal « Mon Agglo » sur l'avancée de la procédure,
- mise à disposition d'un cahier de concertation, comprenant un fond de dossier et un registre permettant de s'exprimer, au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :
 - **Confluence Seine-Eure:** Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche)
 - **Plateau du Neubourg :** Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe)
 - **Centre Seine Eure :** Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers)
 - **Vallée de Seine :** Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville)
 - **Vallée de l'Eure:** Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure)
 - **Coteaux de Seine :** Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon)
- l'organisation d'une réunion publique a minima,
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les inscrivant dans les cahiers de concertation ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Hôtel d'agglomération, 1 place Ernest Thorel, 27 400 Louviers ou par courriel à l'adresse suivante :

planification-territoriale@seine-eure.com

La concertation s'achèvera lors de la phase « bilan de concertation et arrêt du projet de RLPi ».

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants relatifs au Règlement Local de Publicité,

VU le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs à la concertation et à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU la délibération n°2019-143 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

VU les Règlements locaux de Publicité applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la conférence intercommunale des maires en date du 18 novembre 2021 visant à définir les modalités de collaboration de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec ses communes membres lors de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

VU la charte de gouvernance définissant les instances de collaboration mises en place entre les communes et la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour le suivi de l'élaboration du RLPi évoquée lors de la conférence intercommunale des maires du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/n°2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT les statuts et les compétences de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit par délibération n°2019-143 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

CONSIDERANT que l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes prévues par la charte de gouvernance présentée lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2021, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi,

CONSIDERANT les modalités de concertation proposées,

DECIDE d'étendre l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

APPROUVE les modifications apportées à la délibération n°2019-143 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et notamment :

- les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'agglomération Seine Eure pour le suivi de l'élaboration du RLPi, conformément à la charte présentée lors de la conférence intercommunale des Maires du 18 novembre 2021 et annexée à la présente délibération,
- les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du RLPi, tels qu'énoncés dans le rapport qui précède,
- les modalités de la concertation avec le public, telles qu'énoncées dans le rapport qui précède,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du RLPi,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Eure, le porter à connaissance conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme,

SOLLICITE l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du RLPi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé,

NOTIFIE la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Sous-Préfète des Andelys
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture

La présente délibération sera également transmise pour information aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes :

- Métropole de Rouen Normandie
- Communauté de communes de Lyons Andelle
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération
- Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie
- Communauté de communes du Pays du Neubourg
- Communauté de Communes Roumois Seine

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

PRECISE que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des Etats limitrophes, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**